

**De:** P Mathieu <p.mathieu@ccmedocatlantique.fr>  
**Envoyé:** lundi 20 août 2018 15:38  
**À:** f.ronzier@ccmedocatlantique.fr; Fanny DOSSANTOS; gemapi@ccmedocatlantique.fr  
**Objet:** TR: Un poste de secours pour la surveillance des plages est il classé en ERP ou pas

Pour votre information directe, la réponse du sdis 33 pour le classement d'un poste de secours.

Pascal

-----Message d'origine-----

De : direction <direction@sdis33.fr>  
Envoyé : vendredi 17 août 2018 09:29  
À : p mathieu <p.mathieu@ccmedocatlantique.fr> Objet : Un poste de secours pour la surveillance des plages est il classé en ERP ou pas

Commandant Christian BRANELLEC

Bonjour Monsieur,

Par courriel du 09 août, enregistré au SDIS le 10 août, vous sollicitez le SDIS de la Gironde afin de savoir si un poste de secours pour la surveillance des plages est classé en ERP ou pas.

Un poste de secours pour la surveillance des plages est avant tout un bâtiment destiné au personnel chargé de la surveillance des plages (abri comprenant en général des locaux permettant le rangement du matériel, espace de repos avec coin cuisine pour le personnel, des sanitaires, douches, et éventuellement un espace de soins légers).

Ce type de bâtiment relève des dispositions du Code du Travail et non de la réglementation des ERP.

Quand bien même quelques personnes (hors personnel affecté à la surveillance) peuvent être amenées à y entrer, les règles de sécurité imposées par les dispositions du Code du Travail sont suffisantes pour assurer la sécurité de ce public occasionnel.

En vous souhaitant une bonne réception de ce courriel

Bien à vous

Mme Kassy HERICK  
Secrétariat Directeur départemental  
SDIS 33  
05.56.14.13.00

--  
Ce courriel et tous les fichiers attachés qu'il contient sont confidentiels et destinés exclusivement à la personne à laquelle ils sont adressés. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, merci de le retourner à son expéditeur et de le détruire. Il est rappelé que tout message électronique est susceptible d'altération au cours de son acheminement sur internet. Seuls les documents officiels du SDIS sont de nature à engager sa responsabilité. Les idées ou opinions présentées dans ce courriel sont celles de son auteur et ne représentent pas nécessairement celles du SDIS de la Gironde.